

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Vosges

COMMUNE DE VITTEL

Arrondissement
NEUFCHATEAU

Effectif légal du conseil
municipal
27

Nombre de conseillers
en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vittel

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Franck PERRY
Mme Léa GOURVES
M. Patrick FLOQUET
Mme Lucile HURAU
M. Jean-Jacques GAULTIER
Mme Marie-Lorraine JACQUEREZ
M. David HENRY
Mme Margaux DESNOUVAUX
M. Thierry LEDZINSKI
Mme Elodie CHAOMLEFFEL
M. André HAUTCHAMP
Mme Isabelle BOISSEL
M. Jordan CRUCIANI
Mme Fabienne PICARD

M. Eric LAMONTRE
Mme Claudine CLAUDE
M. Valentin VASSALLO
Mme Sylvie VINCENT
M. Olivier SIMONIN
Mme Nicole CHARRON
M. Daniel GORNET
Mme Véronique GROSSIER
M. Alexandre CHOPINEZ
Mme Anne GRANDHAYE
M. Christian GREGOIRE
Mme Charline LEHMANN
M. Lucas MARCHINI

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

1) Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel GORNET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Margaux DESNOUVAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2) Élection du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le président de l'assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Le Président de séance, doyen d'âge : M. Daniel GORNET

Mme Nicole CHARRON

M. André HAUTCHAMP

M. Alexandre CHOPINEZ

Mme Margaux DESNOUVAUX

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Prénom NOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck PERRY	22	vingt-deux

2.5. Proclamation de l'élection

Monsieur Franck PERRY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3) Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Franck PERRY, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de huit adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité - cinq votes contre - a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau composé de

Le Président de séance, le Maire, M. Franck PERRY :

M. Daniel GORNET

Mme Nicole CHARRON

M. Alexandre CHOPINEZ

Mme Margaux DESNOUVAUX

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	22
f. Majorité absolue	12

Prénom NOM du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick FLOQUET	22	vingt-deux

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick FLOQUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4) Observations et réclamations

NÉANT

5) Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 à 10 heures 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Fait à Vittel, le 21 mars 2026

Le Maire,
Franck PERRY



Le conseiller municipal le plus âgé
Daniel GORNET

Le secrétaire
Margaux DESNOUVAUX

Les assesseurs
Nicole CHARRON

André HAUTCHAMP

Margaux DESNOUVAUX

Alexandre CHOPINEZ